



ROËZÉ SUR SARTHE

ARRÊTE DE VOIRIE

69-2026

FERMETURE TEMPORAIRE ET PARTIELLE DU CHEMIN DE HALAGE

Le Maire de ROËZÉ SUR SARTHE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la constatation d'un danger sur une partie du chemin de Halage, constituant une menace pour la sécurité du public,
- Considérant qu'il y a lieu, pour prévenir tout risque d'accident, de fermer temporairement et partiellement le chemin de Halage au public jusqu'à la sécurisation des lieux

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter du 15 juin 2026 et jusqu'au 15 juillet 2026, la partie du chemin de Halage située entre le 12 route de Fillé à Roëzé-sur-Sarthe et l'écluse de Roëzé-sur-Sarthe sera interdite au public pour des raisons de sécurité. L'accès est strictement interdit à toute personne, y compris pour les activités de promenade, sportives ou de loisirs.

Toute personne est tenue de respecter la signalisation mise en place.

ARTICLE 2 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 :

Une information du public sera faite au niveau du chemin de Halage et sur le site internet de la commune.

ARTICLE 4 :

Le Maire ou son représentant et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROËZÉ SUR SARTHE, le 15 juin 2026

Pour délégation de Monsieur le Maire
Madame Christelle JOUSSE, Maire-adjointe

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

Acte publié et Affiché le : 15/06/2026

Acte Diffusé à : Gendarmerie nationale – brigade de la Suze

Commune de Roëzé-sur-Sarthe

15, rue de la Mairie
72210 Roëzé-sur-Sarthe

tél. 02 43 77 26 22
mairie-roeze@wanadoo.fr